

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **2 février 2015**

Décision n° **CP-2015-0011**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015**Décision n° CP-2015-0011**

commune (s) :	Lyon 9°
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie - Acquisition, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, située rue Joannès Carret et appartenant à la Ville de Lyon
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le Quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier, entre la colline et la rive de Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé la création de 2 zones d'aménagement concerté (ZAC) :

- la première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 1999-4328 du 8 juillet 1999,

- la seconde ZAC, située au nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté n° 2002-0817 du 4 novembre 2002.

Dans le cadre de la ZAC nord du Quartier de l'Industrie, la reconstruction du groupe scolaire Antonin Laborde a été rendue nécessaire par le recalibrage de la rue Joannès Carret ainsi que par la sécurisation de l'accès au périphérique nord via l'échangeur Pierre Baizet.

Le Conseil de communauté a donc approuvé, par délibération n° 2005-2725 du 21 juin 2005, le lancement du nouveau projet de construction de ce groupe scolaire et a approuvé, par délibération n° 2010-1510 du 31 mai 2010, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 9 326 000 € en dépense et l'avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage à passer entre la Communauté urbaine et la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour revaloriser l'enveloppe financière.

Par décision n° B-2014-4832 du 6 janvier 2014, le Bureau a approuvé le principe de cession et d'acquisition de terrains avec la Ville de Lyon dans le cadre de ce projet. Ainsi, il est prévu que la ville cède à la Métropole les terrains et les bâtiments formant l'ancienne école et qu'en échange, la Métropole cède à la ville les terrains et les bâtiments formant la nouvelle école, par actes séparés, ces deux ventes devant se faire à titre gratuit.

A ce jour, le nouveau groupe scolaire est achevé et a été ouvert à la rentrée scolaire de septembre 2014, grâce à une convention de mise à disposition temporaire au profit de la Ville de Lyon, dans l'attente de sa cession par la Métropole.

De son côté, la Ville de Lyon a prononcé la désaffectation du domaine public à usage scolaire des bâtiments de l'ancienne école, par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2014 et leur déclassement du domaine public communal par délibération du 24 novembre 2014.

La présente décision concerne l'acquisition par la Métropole, à titre gratuit, de l'ancien groupe scolaire Antonin Laborde et des 4 parcelles formant son terrain d'assiette, cadastrées sous les numéros 10, 47, 123 et 124 de la section AM, appartenant à la Ville de Lyon et représentant la superficie d'environ 4 441 mètres carrés.

Ces bâtiments seront démolis, en vue de la construction d'un immeuble de bureaux et d'un terrain de sport ainsi qu'à l'intégration partielle au domaine public de voirie, conformément au programme de la ZAC.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de l'ancienne école Augustin Laborde, formée des bâtiments et des terrains localisés sur les parcelles cadastrées sous les numéros 10, 47, 123 et 124 de la section AM, situés rue Joannès Carret à Lyon 9° et appartenant à la Ville de Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) nord du Quartier de l'Industrie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur le l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisé sur l'opération n° 0P06O0305, le 28 septembre 2009 pour un montant de 14 497 310,50 € en dépenses et 1 095 063,73 € en recettes.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- Pour ordre en dépenses : comptes 2111 et 2138, fonction 01 et en recettes : compte 1328, fonction 01, exercice 2015.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, pour un montant de 40 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.